



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

toxicomanie

Question au Gouvernement n° 582

## Texte de la question

M. le président. La parole est à M. Thierry Lazaro.

M. Thierry Lazaro. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Des milliers de jeunes se sont réunis le week-end dernier pour une rave party en Seine-et-Marne. Tout le monde connaissait le lieu de cette manifestation: les jeunes, les médias, les médecins et, à l'évidence, les forces de l'ordre, puisqu'elles ont régulé la circulation aux alentours de la manifestation, à défaut d'avoir reçu l'ordre de l'interdire.

Alors que tout le monde sait que ces rassemblements sont l'occasion de vendre et de consommer de la drogue - cela a d'ailleurs été montré à la télévision -, pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas donné instruction à la police et à la gendarmerie d'interdire cette manifestation ? (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.) Pourquoi avoir ainsi laissé circuler librement de la drogue, et donc laissé bafouer la loi de la République ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, nous sommes dans un pays où la liberté est la règle. (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. Michel Meylan. Mais pas pour faire n'importe quoi !

M. le ministre de l'intérieur. C'est le fondement même de la République, et nul ne peut empêcher...

M. Jean-Michel Ferrand. ... qu'on puisse se droguer tranquillement !

M. Thierry Lazaro. C'est de la provocation !

M. le ministre de l'intérieur. ... qu'aient lieu des manifestations improvisées.

Le rôle de la police et de la gendarmerie - ce rassemblement avait lieu en zone de gendarmerie - consiste à faire en sorte que ces manifestations se déroulent dans le cadre fixé par la loi. (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.) Aussi des directives très strictes ont-elles été données pour qu'en toute circonstance la loi doit appliquée. Mais vous conviendrez avec moi qu'il n'est pas très facile d'assurer l'application de la loi dès lors que plusieurs milliers de jeunes (Vives exclamations sur les mêmes bancs)...

M. Jean-Michel Ferrand. Démissionnez !

M. le ministre de l'intérieur. Cessez donc de vociférer ! (Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. le président. Mes chers collègues, un peu de silence !

M. le ministre de l'intérieur. J'ajoute que cette manifestation s'est déroulée sans donner lieu à des débordements et il n'y a pas lieu d'en faire plus grand cas qu'elle ne le mérite.

En d'autres circonstances, je donne des directives pour que la législation, notamment en matière de répression du trafic de drogue, soit appliquée. Mais, convenez que la tâche des forces de l'ordre n'est pas toujours simple ni celle des préfets.

Que je sache, le phénomène des rave parties ne date pas de juin 1997 ! (Rires sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.) Je me propose d'ailleurs de faire la liste de toutes les rave parties qui se

sont déroulées sur notre territoire et j'en transmettrai copie à M. Jean-Louis Debré. (Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)  
M. Patrick Ollier. C'est un aveu d'impuissance !

## Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Lazaro](#)

**Circonscription :** Nord (6<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question au Gouvernement

**Numéro de la question :** 582

**Rubrique :** Drogue

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 mai 1998, page 3382

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 6 mai 1998